

LYCÉEN·NE, ARRÊTÉ·E ? TAIS-TOI ET EXIGE UN AVOCAT.

Blocages, manifs, interpellations devant les lycées : si la police t'arrête, voici tes droits. Ils ne sont pas optionnels, même si tu es mineur·e.

01

Garde le silence

Donne ton identité, et rien d'autre. Tu as le droit de ne pas répondre aux questions : te taire, ce n'est pas avouer. Ne raconte rien avant d'avoir parlé à ton avocat.

02

Exige un avocat

Pour un·e mineur·e, l'avocat est obligatoire et pris en charge par l'État. Le barreau de la Seine-Saint-Denis organise une permanence d'avocats tous les jours, dans tous les commissariats. Tu le vois seul·e 30 minutes. Aucune audition ne peut commencer sans lui.

03

Fais prévenir tes parents

Ils doivent être avertis immédiatement (ou un adulte de confiance que tu désignes). Tu peux aussi demander à voir un médecin.

À DIRE, MOT POUR MOT

« Je veux un avocat. »

« Je veux voir un médecin. »

« Je n'ai rien à déclarer. »

« Prévenez mes parents. »

**MANIFESTER EST UN DROIT.
SE DÉFENDRE AUSSI.**

Au verso : la garde à vue
et les violences policières →